



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Date d'affichage : 26/03/2025

DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 MARS 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

ALLARD Emmanuel, BARDET Jean-Luc, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, MARTINEAU Jean-Yann, MIMÉAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, THIBAUT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHIDA Cécile donne procuration à ROBIN Pascale
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à MORIN Christophe
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à RIVAULT Chantal

Absences excusées : HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, MALVAUD Daniel, PARNAUDEAU Guillaume

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

CCPG44-2025 - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	250	Service des Jeux - FLIP
	90	Service Jeunesse - ALSH
Adjoint Technique Territorial	10	Service des Jeux - FLIP
	10	Service Jeunesse - ALSH
Adjoint Administratif Territorial	5	Service Tourisme & patrimoine
Educateur Territorial des APS	10	Service des Sports

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de contractuels à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité jusqu'au 31 mars 2026,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 au chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG45-2025 - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, conformément au tableau ci-dessous :

Grades	Nb de postes	Services
Adjoint Territorial d'Animation	80	Service Jeunesse – ALSH
	160	Service Affaires Scolaires - Intendance
	20	Service Petite Enfance –Crèche Les Lucioles
	20	Service des Jeux - FLIP
	3	Service Médiathèque
Adjoint Technique Territorial	10	Service Jeunesse – ALSH
	3	Service Bâtiments
	100	Service Affaires Scolaires - Intendance
	15	Service Petite Enfance – Crèche Les Lucioles
	1	Service des Sports
	10	Service Déchets
Adjoint Administratif territorial	1	Service Tourisme & Patrimoine
	3	Service Déchets
	1	Service Ressources Humaines
	2	Service des Sports
Assistant d'enseignement artistique Pal de 2ème classe	5	Service pôle d'enseignement artistique – École de musique
Adjoint territorial du patrimoine	5	Service Tourisme & Patrimoine
Educateur territorial des APS	20	Service des Sports

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents contractuels sera calculée par référence à l'échelon 1 des grades énoncés ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes, listés ci-avant, de contractuels à temps complets et non complets pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 mars 2026,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG46-2025 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-13 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et de leurs établissements publics administratifs pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- Indisponibles en raison d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

CONSIDÉRANT que les besoins des services communautaires peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; Etant précisé que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG47-2025 - ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN INFORMATIQUE : APPROUVE

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les EPCI à se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, en dehors des compétences transférées.

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG170-2016 en date du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la direction des systèmes d'information » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1er septembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG120-2024 du 20 juin 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Innovation numérique » du 5 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2024 ;

VU l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 4 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer les modalités de fonctionnement actuelles du service commun informatique ;

CONSIDERANT les conclusions des différentes consultations et travaux préparatoires menés ;

CONSIDERANT que la convention « Maintenance informatique » arrive à échéance le 31 août 2025 ;

CONSIDERANT l'article 8 - Durée et dénonciation de la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », stipulant que : « elle peut être résiliée, unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation » ;

CONSIDERANT que la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information » doit être résiliée avec effet à la date du 31 août 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle convention de service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », et 2 abstentions, décide :

- de résilier la convention « Développement informatique – téléphonie fixe – internet de la Direction des Systèmes d'Information », conclue avec la Commune de Parthenay, le CCAS de Parthenay, le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec effet à la date du 31 août 2025,
- d'approuver la création d'un service commun « informatique » à compter du 1^{er} septembre 2025,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de ses annexes,
- d'autoriser le Président à signer les conventions bilatérales avec chaque adhérent ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG48-2025 - MARCHE LOCATION DE BENNES, CHARGEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS – ATTRIBUTION DE DEUX LOTS : APPROUVE

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R.2124-1, R.2124-2, 1^o, R.2161-2 à R.2161-5, R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU la délibération n°CCPG187-2024 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 autorisant le Président à signer le marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 21 février 2025,

N° lot	Intitulé	Entreprises	Quantité ou montant maximum HT de commandes pour 19 mois
1	Bois	BRANGEON RECYCLAGE (49300 CHOLET)	150 000 €
2	Cartons-Papiers	BRANGEON RECYCLAGE (49300 CHOLET)	120 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer les lots relancés du marché de location de bennes, chargement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, avec les entreprises ci-dessus selon les montants maximums indiqués,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce marché dans le cadre de l'exécution des lots « Bois » et « Cartons-Papiers »,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur les différents exercices budgétaires,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG49-2025 - GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGE MENAGERS, IMPRIMES PAPIERS ET PAPIERS A USAGES GRAPHIQUES – SIGNATURE DU CONTRAT CAP 2025-2029 AVEC CITEO : APPROUVE

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (1°), R.543-53 à R.543-56 et R.543-207 à R.543-213-1 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papier et des papiers à usage graphique ;

VU l'agrément de la société CITEO, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 388 380 073, octroyé par l'arrêté du 27 décembre 2023 susvisé a été modifié par l'arrêté du 23 décembre 2024 conduisant à une prolongation jusqu'au 31 décembre 2029 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une recette financière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion du contrat Emballages Ménagers, Imprimés Papiers et Papiers à Usages Graphiques pour la période 2025-2029,
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG50-2025 - AIDE A L'ACHAT DE LOMBRICOMPOSTEURS : APPROUVE

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoyant une généralisation du tri à la source au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France ;

VU la délibération n°CCPG25-2024 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 approuvant le schéma territorial de mise en œuvre du tri des biodéchets ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et Gestion des Déchets », réunie en date du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de poursuivre toute action visant à réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés destinés à l'incinération et à l'enfouissement ;

CONSIDERANT l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place un tri des biodéchets à la source, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT la proposition de subventionner l'achat d'un lombricomposteur ;

CONSIDERANT qu'est éligible à l'attribution de cette aide, toute personne physique de plus de 18 ans, dont la résidence principale se situe sur l'une des 25 communes de la zone gérée en régie par le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qui fait l'acquisition d'un lombricomposteur auprès d'un commerçant professionnel (offre non cumulable avec l'acquisition d'un composteur) pendant la période de validité du dispositif d'aide ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande de subvention est soumise au dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Remettre le formulaire de la demande dûment complété ;
- La copie de la facture d'achat acquittée, qui doit comporter :
 - * le nom et l'adresse du bénéficiaire,
 - * la date d'achat, qui doit être effectuée durant la période de validité du dispositif ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la subvention d'aide à l'achat d'un lombricomposteur à hauteur de 35 €, ou le montant de l'achat s'il coûte moins cher,
- d'approuver le cadre d'attribution des subventions ci-dessus détaillé,
- de dire qu'une seule aide par foyer pourra être attribuée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG51-2025 - ACCOMPAGNEMENT POUR L'OPTIMISATION DU SITE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX DE BELLEVUE DE PARTHENAY – APPROBATION D'UN AVENANT 1 A LA CONVENTION 2025/2027 AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION ANGEVINE : APPROUVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

VU les Statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) ;

VU la délibération n°CCPG231-2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention-cadre triennale avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) signée le 9 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement économique – énergies renouvelables » du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de travailler sur la reconstitution de son offre économique à destination des entreprises ;

CONSIDERANT le caractère stratégique et historique du site du marché aux bestiaux de Bellevue, sa maîtrise foncière et ses nombreuses possibilités en termes d'optimisation ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'appuyer sur le partenariat établi et l'expertise de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour accompagner la collectivité dans l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- solliciter le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine pour préciser les termes du partenariat avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention triennale 2025/2027 avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine annexé à la présente délibération, et notamment le montant de la contribution de 61 250 € incluant les 38 250 € pour la finalisation du PLUi et les 23 000 € pour la mission d'accompagnement à l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue,
- de dire que les crédits nécessaires à la mission d'accompagnement à l'optimisation du site du marché aux bestiaux de Bellevue seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 20 – 202 – 510 – 8020 – URBANI – 510 – AP-2019-8020,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à la convention cadre triennale 2025/2027 ci-annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG52-2025 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 903, A SECONDIGNY : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courriel de la SARL PASQUIER VGT'AL en date du 21 janvier 2023 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de communes, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	903	Les Essards	01 ha 31 a 96 ca
Total			01 ha 31 a 96 ca

VU la délibération n°CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU la délibération n°CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant la cession au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 79 176 € hors taxe ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 8 septembre 2023, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 60 300 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 € HT / m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n°CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la cession, au bénéfice de la SARL PASQUIER VGT'AL, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 903, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 79 176 € hors taxe,
- de modifier partiellement la délibération n°CCPG232-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG53-2025 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 902 ET 906, A SECONDIGNY : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier du Groupe ARCHIMBAUD en date du 19 décembre 2022 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	902	Les Essards	00 ha 81 a 54 ca
D	906	Les Essards	01 ha 40 a 45 ca
Total			02 ha 21 a 99 ca

VU la délibération n°CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU la délibération n°CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2023 approuvant la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 133 194 € hors taxe ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 18 avril 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 6 septembre 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, à la somme de 101 500 € HT ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 € / m² HT ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n°CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la cession, au bénéfice du GROUPE ARCHIMBAUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section D, numéros 902 et 906, situées à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 133 194 € hors taxe,
- de modifier partiellement la délibération n°CCPG231-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG54-2025 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D, NUMEROS 908, A
SECONDIGNY : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier de l'entreprise SANI-PAILLE en date du 15 janvier 2024 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, située à proximité de la zone de Bellevue sur la commune de Secondigny et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
D	908	Les Essards	01 ha 44 a 00 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 22 février 2024 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 6 mai 2024, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la zone de Bellevue sur la Commune de Secondigny, au prix 55 000€ HT ;

VU la délibération n°CCPG121-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activités économiques, ayant un espace naturel à protéger ;

VU la délibération n°CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 approuvant la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, située à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 55 099,50 € hors taxe (correspondant à 8 709 m² à 6 € / m² et 5 691 m² à 0,50 € / m²) ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés hors zones d'activité économique, sur la Commune de Secondigny (Bellevue), à la somme de 6 € / m² HT à l'exception des superficies considérées comme un espace naturel à protéger, pour lesquelles le prix de cession est fixé à la somme de 0,5 € HT/m² ;

CONSIDERANT que 5 691m² de la parcelle D 908 sont considérés comme un espace naturel à protéger ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier partiellement la délibération n°CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la cession, au bénéfice de l'entreprise SANI-PAILLE, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section D, numéro 908, situés à proximité de la Zone de Bellevue, sur la Commune de Secondigny, pour la somme de 55 099,50 € hors taxe (correspondant à 8 709m² à 6€ et 5 691m² à 0,5€/m²),
- de modifier partiellement la délibération n°CCPG122-2024 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 en précisant que cette vente est assujettie à la TVA,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG55-2025 - MARCHE TRAVAUX REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – AVENANTS :
APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1, R.2123-1, 1° et R.2194-8 ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique prorogée par décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG81-2023 en date du 20 avril 2023 validant l'avant-projet définitif n°2 pour montant de 643 300 € HT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les 9 marchés de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay et déclarant sans suite les lots n°9 « Plafonds suspendus » et 10 « Chape-carrelage-faiences-revêtements de sols souples » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG197-2023 du 16 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG81-2024 du 23 mai 2024 approuvant les termes de l'avenant de transfert du lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay au bénéfice de l'entreprise DJ Menuiserie (sans incidence financière) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG146-2024 du 18 juillet 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG173-2024 du 19 septembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG188-2024 du 17 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°2 au lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG189-2024 du 17 octobre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°3 au lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG201-2024 en date du 21 novembre 2024 approuvant les termes de l'avenant n°1 au lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de réhabilitation de l'école de Viennay ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP auquel se rapporte le lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » lancé en procédure adaptée, stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble des travaux résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que l'exécution des travaux du lot 4 a commencé en date du 28 août 2023 pour une durée de 12 mois par la signature d'un Ordre de Service n°1, qu'une prolongation de délai de 2 mois a été effectuée et validée par la signature d'un Ordre de Service n°2 soit jusqu'au 28 octobre 2024 et qu'une réception du lot 4 a été effectuée en date du 5 décembre 2024 postérieurement à la date de fin des travaux, il est nécessaire de prolonger la durée du lot 4 de 38 jours soit jusqu'au 5 décembre 2024 ;

CONSIDERANT d'une part que l'exécution des travaux du lot 6 a commencé en date du 28 août 2023 pour une durée de 12 mois par la signature d'un Ordre de Service n°1, qu'une première prolongation de 2 mois a été effectuée et validée par la signature d'un Ordre de Service n°2 puis d'une seconde prolongation de 1 mois soit jusqu'au 28 novembre 2024 et que d'autre part, un avenant ayant été notifié le 10 décembre 2024, il est nécessaire de prolonger la durée du lot 6 de 13 jours soit jusqu'au 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT d'autre part, que les lots suivants font l'objet de moins-values en raison de travaux non réalisés :

Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » au profit de la SARL JOURDAIN : avenant n°3 pour un montant de - 2 940,00 € HT ;

Lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » au profit de FRAFIL CONSTRUCTION : avenant n°2 pour un montant de - 5 401,02 € HT ;

Par conséquent, il est nécessaire de réaliser une modification du contrat initial en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'incidence financière des avenants du lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T : 63 277,61 €	T.T.C : 75 933,13 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T : - 4 209,00 €	T.T.C : - 5 050,80 €
- Montant de l'avenant n°2 :	H.T : 4 456,20 €	T.T.C : 5 347,44 €
- Montant de l'avenant n°3 :	H.T : - 2 940,00 €	T.T.C : - 3 528,00 €
- Nouveau montant du marché :	H.T : 60 584,81 €	T.T.C : 72 701,77 €

% d'écart introduit par l'avenant 1, 2 et 3 : - 4,26%

CONSIDERANT l'incidence financière des avenants du lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » sur le montant du marché :

- Montant initial du marché :	H.T. : 203 307,06 €	T.T.C : 243 968,47 €
- Montant de l'avenant n°1 :	H.T. : 3 479,14 €	T.T.C : 4 174,97 €
- Montant de l'avenant n°2 :	H.T. : - 5 401,02 €	T.T.C : - 6 481,22 €
- Nouveau montant du marché :	H.T. : 201 385,18 €	T.T.C : 241 662,22 €

% d'écart introduit par l'avenant 1 et 2 : - 0,95%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 formalisant la prolongation de délai du lot 4 « Fermettes Industrielles – Charpente Métallique – Bardage Bois » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- d'approuver les termes de l'avenant n°4 formalisant la prolongation de délai du lot 6 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 formalisant la moins-value du lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 formalisant la moins-value du lot 3 « Gros œuvre-Ravalement » du marché de travaux de réhabilitation de l'école Jules Verne de Viennay, ci-annexé, dans les conditions définies ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CCPG56-2025 - MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE DE VIENNAY – EXONERATION DES PENALITES : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG130-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que l'article 11 « Pénalités » du CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école de Viennay,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG57-2025 - MARCHE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE POMPAIRE SUITE A L'INCENDIE SURVENU EN JUILLET 2022 – EXONERATION DES PENALITES : APPROUVE

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2123-1, 1° ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°CCPG131-2023 en date du 20 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 ;

CONSIDERANT que l'article 6 « Durée – Délai » du CCAP stipule que la date de fin du délai global d'exécution de l'ensemble résulte de la fin de la garantie de parfait achèvement ;

CONSIDERANT que l'article 11 « Pénalités » du CCAP stipule que le titulaire subit une pénalité journalière de 100 € par jour calendaire de retard ;

CONSIDERANT le souhait de ne pas appliquer de pénalités à l'ensemble des entreprises retenues dans le cadre du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'exonération des pénalités à l'ensemble des entreprises dans le cadre du marché de travaux de reconstruction de l'école de Pompaire suite à l'incendie survenu en juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG58-2025 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13 ;

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'effectuer une prise anticipée des résultats 2024 dans l'attente de voter le compte de gestion et le compte administratif ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'affecter aux budgets 2025 les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Budget Principal :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	412 849,51 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	901 560,79 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	2 177 643,21 €

Budget Annexe ZAE La Peyratte :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	53,27 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	14 052,99 €

Budget Annexe ZAE Bellevue Secondigny :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	199 631,08 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	388 758,95 €

Budget Annexe ZAE Pâtis Bouillon :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	113 136,67 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	937,24 €

Budget Annexe ZAE de la Bressandière :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	4 986,09 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	8 231,49 €

Budget Annexe ZAC de la Bressandière :

DI – 001 – Déficit d'Investissement	1 038 100,70 €
DF – 002 – Déficit de fonctionnement	70 744,60 €

Budget Annexe Energie Photovoltaïque :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	269,10 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	2 271,30 €

Budget Annexe Activités Economique TVA :

RI – 001 – Excédent d'Investissement	654 936,22 €
RI – 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (BA Bois Pourveau et Hébergement collectif)	8 552,44 €
RF – 002 – Excédent de fonctionnement	248 106,95 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG59-2025 - BUDGETS 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDERANT les propositions de budgets primitifs 2025 s'équilibrant comme suit :

Budget Principal :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 31 790 702 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 10 172 501 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC La Peyratte :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 519 767,19 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 75 820,46 €
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAC de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 4 116 446,00 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 976 201,40 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Secondigny :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 445 846,67 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 256 718,80 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de la Bressandière :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 13 217,58 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 4 986,09 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe ZAE de Pâtis Bouillon :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 232 210,58 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 226 273,34 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Energie Photovoltaïque :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 9 271,30 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 34 800 €.
Le détail est transmis en annexe.

Budget Annexe Activités Economique :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 261 488 €.
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 1 396 949,64 €.
Le détail est transmis en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le budget primitif de l'année 2025 :

- * du budget principal, à la majorité, avec 55 voix « pour » et 3 voix « contre »,
- * du budget annexe Activités économiques, à l'unanimité ;
- * du budget annexe Energies photovoltaïques, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAC Pâtis Bouillon, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAC de la Bressandière, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE La Peyratte, à l'unanimité ;
- * du budget annexe ZAE Bellevue de Secondigny, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG60-2025 - BUDGETS ANNEXES – PARTICIPATION FINANCIERE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL : APPROUVE

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de procéder au versement d'une participation financière du budget principal pour l'équilibre du budget annexe « Activités Economiques » pour un montant de 454 054 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025 au chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG61-2025 - GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2025 : APPROUVE

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n°CCPG216-2018 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 220 208 € pour l'exercice 2025,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG62-2025 - MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les AP/CP au vu de l'avancée des projets portés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le montant des autorisations de programmes et les crédits de paiements tels qu'ils sont définis dans le tableau ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG63-2025 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2025 et son besoin de financement ;

CONSIDÉRANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

Taxe	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	13,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	3,74 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	17,07 %
Cotisation foncière des entreprises	26,64 %

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CCPG64-2025 - VOTE DES TAUX DE LA TEOM 2025 : APPROUVE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants ;

VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636B undecies ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 03 mars 2025 ;

VU l'avis de la Commission Générale réunie en date du 06 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme suit :

* zone 1 (SMC) : 13,80 %

* zone 2 (en régie) : 11,99 %

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.